

08H08 Avocats

Société à responsabilité limitée au capital de 400 000 Euros
Siège social : 81, boulevard Pierre de Coubertin – 49000 Angers
789 626 652 RCS Angers
(la « Société »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 23 DECEMBRE 2024**

L'an 2024,

Le 23 décembre,

A 13 heures,

Les Associés de la société 08H08 Avocats, société à responsabilité limitée au capital de 400 000 Euros, divisé en 100 000 parts sociales de 4 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, au siège social, sur convocation régulière de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé présent en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry Guyard, en sa qualité de gérant associé.

Sont présents :

- Monsieur Thierry Guyard, propriétaire de 95 000 parts sociales, numérotées de 1 à 95 000,
- Madame Mathilde Benoist, propriétaire de 5 000 parts sociales, numérotées de 95 001 à 100 000.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Lecture du rapport de la gérance ;
- Autorisation de cession de part sociale ; agrément d'un nouvel associé ;
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire :

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- le texte des projets de résolutions soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice clos le 31 août 2024 avant de donner lecture du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, ainsi que du rapport à l'Assemblée Générale extraordinaire.

Puis, cette présentation terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

* * *

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

QUATRIEME RESOLUTION

Autorisation de cession de part sociale ; agrément d'un nouvel associé

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et statuant sur le projet de Monsieur Thierry Guyard de céder une part sociale, numéroté 95 000, lui appartenant dans le capital de la Société à Madame Magali Guignard, qui exerce la profession d'avocat au sein de la Société,

décide d'autoriser cette cession et, en conséquence, conformément à l'article 9.2 des statuts, d'agréer expressément en qualité de nouvel associé :

- Madame Magali Guignard, née le 12 novembre 1972 à La Roche-sur-Yon (85),
demeurant [REDACTED]

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Modification corrélative de l'article 7 des statuts

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de la résolution précédente et sous réserve de la réalisation définitive de la cession de part sociale autorisée sous cette résolution, de modifier comme suit l'article 7 des statuts de la Société :

« 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de quatre cent mille (400 000) Euros.

Il est divisé en cent mille (100 000) parts sociales, d'une valeur nominale de quatre (4) Euros chacune, entièrement souscrites et libérées, se répartissant comme suit entre les associés :

- *Monsieur Thierry Guyard :* 94 999 parts sociales, numérotées de 1 à 94 999,
- *Madame Magali Guignard :* 1 part sociale, numérotée 95 000,
- *Madame Mathilde Benoist :* 5 000 parts sociales, numérotées de 95 001 à 100 000. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De la compétence de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire :

SIXIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le gérant.

Extrait certifié conforme
Monsieur **Thierry Guyard**
Gérant

